

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 avril 2026 - 19h

Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 2 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Les procès-verbaux des séances du 12 février 2026 et du 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Étaient présents : *Luc THARAUD - Dany FRESSAIX - Joël RAULT - Isabelle JAÏS - Victor PETRONE - Laëtitia BOISNARD - Didier THOMAS - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Alexia GIRARDEAU - Vincent GALLARD - Marie FEL - Jérémy DUPONT - Cécile ESQUES - Henri-Bernard ROUGIER - Mylène ROUJA - Jason POINTEAU - Anne-Aurélië LORTIE - Warren ZAÏA - Stéphanie BOUILLAGUET - Julien VERMEIRE - Françoise CORTEMBERT - Gabriel GONZALEZ - Sonia MAREC - Baptiste TERNISIEN - Laurent NOAILLES*

Était absente excusée représentée conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Clothilde GUEYE qui a donné procuration à Dany FRESSAIX*

Secrétaire de séance : *Dany FRESSAIX*

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : *Karine DESMOULIN*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame NIORTHE a présenté par courrier sa démission de son mandat de conseillère municipale d'opposition. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Laurent NOAILLES est donc appelé à remplacer Madame NIORTHE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des dernières élections

municipales et conformément à l'article L270 du Code Électoral, Monsieur Laurent NOAILLES est installé dans ses fonctions de conseiller municipal d'opposition.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Laurent NOAILLES en qualité de conseiller municipal d'opposition.

Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Luc THARAUD

L'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Monsieur TERNISIEN sollicite Madame la Maire afin qu'un audit des finances de la commune soit réalisé. Il évoque également la nécessité de définir une trajectoire de rétablissement de l'autofinancement, de limiter le recours à l'emprunt et aux cessions foncières pour le financement des investissements et d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Madame la Maire rappelle que plusieurs audits ont d'ores et déjà été conduits par les services de l'État, lesquels ont confirmé la bonne santé financière de la commune.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Madame la Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (sur le fait que le Conseil Municipal prend acte du débat)

Mise en place des commissions municipales

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Après l'installation des conseillers municipaux le 21 mars dernier, il est proposé la création de commissions municipales chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil Municipal.

La Maire est Présidente de toutes les commissions. En cas d'absence de la Maire, le ou la Vice-président(e) préside la commission.

Chaque conseiller municipal est membre au moins d'une commission. La Maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Il est ainsi proposé de mettre en place les commissions municipales suivantes :

Finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines :

Vice-président : Luc THARAUD

Membres : Laëtitia BOISNARD - Mylène ROUJA - Henri-Bernard ROUGIER - Alain TIXIER - Alexia GIRARDEAU - Anne-Aurélié LORTIE - Didier THOMAS - Victor PETRONE - Nathalie BORDESSOULE - Gabriel GONZALEZ - Sébastien GUIBERT - Françoise CORTEMBERT - Baptiste TERNISIEN

Affaires scolaires, enfance, petite enfance et jeunesse :

Vice-président : Joël RAULT

Membres : Isabelle JAÏS - Sonia MAREC - Clotilde GUEYE - Vincent GALLARD - Jérémy DUPONT - Françoise CORTEMBERT - Laurent NOAILLES

Solidarité, culture, vie associative, citoyenneté et sport :

Vice-président : Dany FRESSAIX

Membres : Laëtitia BOISNARD - Didier THOMAS - Clothilde GUEYE - Cécile ESQUES - Warren ZAÏA - Stéphanie BOUILLAGUET - Alexia GIRARDEAU - Isabelle JAÏS - Marie FEL - Nathalie BORDESSOULE - Mylène ROUJA - Joël RAULT - Jason POINTEAU - Françoise CORTEMBERT - Laurent NOAILLES

Transition écologique et travaux publics :

Vice-président : Victor PETRONE

Membres : Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Stéphanie BOUILLAGUET - Anne-Aurélié LORTIE - Julien VERMEIRE - Dany FRESSAIX - Luc THARAUD - Baptiste TERNISIEN

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise en place des commissions municipales ci-dessus.
- Approuver la liste des membres des commissions municipales ci-dessus.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ces délégués, désignés par le Conseil Municipal, doivent être en nombre égal aux délégués extérieurs nommés par arrêté municipal de Madame la Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Une seule liste étant présentée, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Fixer à quatre le nombre de délégués élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.
- Désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - o Dany FRESSAIX
 - o Marie FEL
 - o Jérémy DUPONT
 - o Françoise CORTEMBERT
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés en cas d'appel d'offres. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La CAO est composée de membres à voix délibérative issus du Conseil Municipal. Pour la commune du Teich, Madame la Maire, ou son représentant désigné par arrêté (Luc THARAUD), en assure la présidence assistée de cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule liste étant présentée, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner les personnes suivantes comme représentantes titulaires de la CAO
 - o Victor PETRONE
 - o Alain TIXIER
 - o Anne Aurélie LORTIE
 - o Mylène ROUJA
 - o Baptiste TERNISIEN
- Désigner les personnes suivantes comme représentantes suppléantes de la CAO
 - o Dany FRESSAIX
 - o Didier THOMAS
 - o Laëtitia BOISNARD
 - o Vincent GALLARD
 - o Gabriel GONZALEZ
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation du représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune est représentée au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) par deux délégués, dont un qui sera désigné par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Il est proposé de désigner Karine DESMOULIN pour représenter la commune.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à cette désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Karine DESMOULIN comme représentante au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune est représentée au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé que la représentante titulaire soit Madame la Maire, Karine DESMOULIN, et que le représentant suppléant soit Victor PETRONE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-21 et L212-33,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Karine DESMOULIN comme représentante titulaire et Victor PETRONE comme représentant suppléant de la commune au sein du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au Comité des Fêtes et de la Culture

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune du Teich est représentée au sein du Comité des Fêtes et de la Culture par neuf délégués.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes : Didier THOMAS, Isabelle JAÏS, Marie FEL, Sonia MAREC, Luc THARAUD, Henri-Bernard ROUGIER, Laëtitia BOISNARD, Nathalie BORDESSOULE et Gabriel GONZALEZ.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner les personnes listées ci-dessus comme représentantes de la commune au Comité des Fêtes et de la Culture.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Val des Pins

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune est représentée au conseil d'administration du collège Val des Pins du Teich par deux délégués.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes : Joël RAULT et Dany FRESSAIX

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Joël RAULT et Dany FRESSAIX comme représentants de la commune au conseil d'administration du collège Val des Pins.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune du Teich est représentée au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) par un délégué.

Il est proposé de désigner Karine DESMOULIN pour représenter la commune.

Par ailleurs, la commune doit également désigner deux représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) au titre de la compétence électricité.

Il est proposé de désigner Victor PETRONE et Luc THARAUD pour représenter la commune.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à ces désignations au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Karine DESMOULIN comme déléguée de la commune au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.
- Désigner Victor PETRONE et Luc THARAUD comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale de l'Energie.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Karine DESMOULIN

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT doit être composée d'élus des Conseils Municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Madame la Maire fait partie du collège des Maires en tant que représentante de la COBAS au sein de la CLECT. Il est donc nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal pour la ville du Teich.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Luc THARAUD comme représentant de la commune à la CLECT de la COBAS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune à l'association « Les jardins familiaux du Teich »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Afin de permettre aux habitants des logements collectifs de pouvoir jardiner, la commune a réalisé 26 jardins familiaux.

Ces jardins ont été mis à disposition, par convention, à l'association « Les jardins familiaux du Teich ». C'est ainsi l'association qui se charge d'attribuer les jardins aux habitants des logements collectifs du Teich selon les critères qui sont définis par la ville. Enfin, l'association est en charge également de proposer des animations collectives pour ces jardins afin de créer du lien social et des échanges de bonnes pratiques.

Les statuts de l'association « Les jardins familiaux du Teich » prévoient que deux membres du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'Administration. Il convient donc de désigner deux membres pour siéger à cette association.

Il est proposé de désigner Victor PETRONE et Alain TIXIER.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Victor PETRONE et Alain TIXIER comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « Les jardins familiaux du Teich ».
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au réseau des communes forestières de Gironde

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune est adhérente au réseau des communes forestières de Gironde. Ce réseau accompagne les collectivités dans la gestion durable de leurs forêts, la valorisation du bois, le développement territorial et la formation des élus.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune : Luc THARAUD (titulaire) et Alexandre DEBRAY (suppléant).

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Luc THARAUD, 1^{er} adjoint à la Maire, comme délégué titulaire et Alexandre DEBRAY, Directeur Général des Services, comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'association.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Désignation des représentants de la commune au sein de l' « Association Téléthon Le Teich »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune du Teich est représentée au sein de l' « Association Téléthon Le Teich » par quatre délégués.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune : Alain TIXIER, Henri-Bernard ROUGIER, Françoise CORTEMBERT et Cécile ESQUES.

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner Alain TIXIER, Henri-Bernard ROUGIER, Françoise CORTEMBERT et Cécile ESQUES comme représentants de la commune au sein de l'association.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et de Monsieur NOAILLES)

Ouvertures de postes - Recrutements sur emplois non permanents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Laëtitia BOISNARD

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, et à la suite de l'élection de Madame la Maire, il est nécessaire d'ouvrir des postes qui correspondent à des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité. L'objectif est ainsi de garantir la continuité du service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée pour occuper des emplois en accroissement temporaire d'activité ou en accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services.
- Indiquer que la rémunération des agents sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade du poste créé et, pour les postes en lien avec les services extrascolaires, à un forfait journalier.
- Charger Madame la Maire, pour répondre aux nécessités de service, de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.
- Prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget de la collectivité.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Recrutements d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Laëtitia BOISNARD

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, et à la suite de l'élection de Madame la Maire, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents pour faire face aux remplacements de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles. L'objectif est ainsi de garantir la continuité du service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-13,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à recruter, selon les besoins de la collectivité, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charger Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.
- Prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget de la collectivité.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Vœu relatif au maintien de l'enseignement de l'espagnol en langue vivante 1 au collège Val des Pins

Rapporteurs : Karine DESMOULIN et Joël RAULT

La direction du collège Val des Pins a proposé la suppression de la 6^{ème} bilangue et de l'apprentissage de l'espagnol en langue vivante 1 (LV1) à l'ordre du jour du conseil d'administration convoqué une première fois le 26 février 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été convoqué de nouveau le 9 mars 2026. Les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, mais aussi les associations et les élus locaux ont alors organisé une mobilisation devant le collège pour réaffirmer leur position.

Considérant l'importance de l'apprentissage des langues vivantes dans un parcours depuis l'école élémentaire puis à l'entrée au collège, facteur essentiel d'ouverture culturelle, de réussite scolaire et d'égalité des chances,

Considérant l'ancrage historique et la pertinence pédagogique de l'enseignement de l'espagnol en LV1 au sein du collège du Teich,

Considérant les liens culturels, économiques et géographiques forts unissant notre territoire à l'Espagne, notamment, grâce à des échanges réguliers entre élèves et grâce à un comité de jumelage très actif rendant cet enseignement particulièrement cohérent et structurant pour les élèves,

Considérant la volonté exprimée par le chef d'établissement de modifier l'organisation pédagogique actuelle, conduisant à la suppression de l'espagnol en LV1,

Considérant la mobilisation constante et renouvelée de la communauté éducative, enseignants, parents d'élèves, représentants des parents d'élèves, associations et élus locaux, à quatre reprises par le passé (2009, 2015, 2016 et 2022) en faveur du maintien de cet enseignement,

Considérant que cette suppression porterait atteinte à la diversité de l'offre linguistique et limiterait les choix des familles et des élèves,

Dans ce contexte, le Conseil Municipal :

- Exprime son attachement fort au maintien de l'enseignement de l'espagnol en LV1 au collège du Teich.
- S'oppose à toute modification de l'organisation pédagogique conduisant à sa suppression.
- Demande à l'Académie de Bordeaux de prendre en compte la mobilisation unanime et durable du territoire et de garantir le maintien de l'enseignement l'espagnol en LV1.
- Affirme son engagement aux côtés de la communauté éducative pour préserver une offre éducative équilibrée, ambitieuse et adaptée aux réalités locales.
- Autorise Madame la Maire à transmettre la présente motion à Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

Décision municipale n°0238/2026 du 5 février 2026 :

- Demande de subventions auprès des services de l'Etat, sur les fonds de la DETR et du FIPD, pour l'installation de la vidéo-protection au sein de la commune. Le montant total du projet s'élevant à 168 339,12 € HT.

Décision municipale n°0239/2026 du 12 février 2026 :

- Signature d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de trois ans, relative à un terrain sis 11 rue de Balanos, parcelles cadastrées CP4 et CP145, avec Madame Fernande SALLEBERT et Madame Valérie SALLEBERT, avec une redevance annuelle de 200 €.

Décision municipale n°0240/2026 du 12 février 2026 :

- Signature d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de trois ans, relative à un terrain sis 5 rue de Balanos, parcelles cadastrées CP2 et CP145, avec Monsieur Pierre LOUPIEN et Madame Michelle LOUPIEN, avec une redevance annuelle de 200 €.

Décision municipale n°0241/2026 du 4 mars 2026 :

- Signature d'une convention avec la Caisse d'Épargne dans le cadre du renouvellement du dispositif de carte achat destiné à faciliter l'exécution des dépenses de faibles montants nécessaires au fonctionnement des services. Fixation du montant plafond mensuel à 5 000 €.

Décision municipale n°0242/2026 du 10 mars 2026 :

- Signature d'une convention d'occupation temporaire, d'une durée de douze ans, relative à l'exploitation des locaux de la brasserie du Delta, situés rue du Port, avec la SAS MBMD, représentée par son Président, Monsieur Maxime BIRBIS, sur la base d'une redevance annuelle de 9 564 € de part fixe et d'une redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires annuel HT jusqu'à 450 000 € HT et de 3 % du chiffre d'affaires annuel HT au-delà.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Le budget primitif 2026 sera présenté lors du Conseil Municipal du 23 avril prochain.

Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'emprunt.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2026.

I- Contexte général des collectivités territoriales

a) Les impacts du contexte national et international sur les collectivités

La préparation du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national et international toujours instable, marqué par une situation des finances publiques fortement dégradée et une exigence accrue de redressement budgétaire au niveau national.

Le déficit public de l'Etat demeure à un niveau élevé et la trajectoire de retour à l'équilibre repose en partie sur une contribution renforcée des collectivités territoriales. Pour rappel, la part de leur dette par rapport au PIB est faible et n'a pas évolué depuis 1982. Si les équilibres institutionnels se sont stabilisés en 2026 par rapport aux incertitudes ayant entouré l'adoption de la loi de finances de 2025, le cadre budgétaire reste contraint et peu lisible à moyen terme.

Par ailleurs, le contexte économique et géopolitique international continue de peser sur l'activité. La croissance demeure faible et les tensions structurelles (multiplication des guerres, transition énergétique, adaptation au changement climatique avec de plus en plus de catastrophes naturelles, pression sur les marchés immobiliers) produisent des effets durables sur les finances publiques locales.

Si l'inflation a nettement ralenti par rapport aux pics observés en 2022 et 2023, elle reste supérieure aux standards de la décennie précédente. Surtout, les collectivités continuent de subir une inflation plus marquée que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique, du poids des dépenses énergétiques, alimentaires, assurantielles et des contraintes que l'Etat continue de leur faire subir.

Dans ce contexte, l'**effet ciseaux** observé depuis l'exercice budgétaire de 2024 pour toutes les collectivités se confirme : la progression des dépenses de fonctionnement demeure supérieure à celle des recettes, dont la dynamique reste limitée, notamment en raison du ralentissement du marché immobilier, de l'évolution modérée des bases fiscales et de la non revalorisation des dotations de l'Etat (qui ne prennent donc pas en compte l'inflation).

La loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, prévoit un **taux de croissance de 1%** (0,7% en 2025). Dans ces conditions, l'objectif est de réduire le déficit public à **5% du PIB** (contre 5,4% en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de **118% du PIB** (contre 116% en 2025).

En matière d'inflation, celle-ci se situerait à **1,3% en 2026**, certes en retrait par rapport aux années 2022 (+5,2%), 2023 (+5%) et 2024 (+2,1%) mais toujours en progression et plus forte qu'en 2025 (+1,1%).

b) Les impacts de la loi de finances 2026 sur les collectivités

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite affichée de l'effort de redressement des finances publiques. Cependant, les objectifs de réduction du déficit public fixés au cours des derniers exercices n'ont pas été atteints, traduisant les difficultés structurelles rencontrées par l'Etat pour maîtriser durablement la dépense et stabiliser sa trajectoire d'endettement mais traduisant également sa volonté de ne pas mettre en œuvre une politique de justice sociale.

Face aux échecs de l'Etat pour réduire ses propres dépenses, la loi de finances 2026 se traduit par une contribution accrue des collectivités territoriales à l'effort national. Plusieurs dispositions impactent directement le bloc communal :

- La **stabilité en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, qui ne bénéficie pas d'une indexation sur l'inflation. En conséquence, malgré une apparente stabilité, la DGF continue de diminuer en euros constants, ce qui affecte le pouvoir d'achat des collectivités.
- L'**encadrement renforcé des concours financiers de l'Etat**, avec une évolution modérée, voire contrainte, des dotations d'investissement (DETR, DSIL) et des enveloppes dédiées à la transition écologique qui sont en forte diminution, notamment le fonds vert.
- Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif est de 740 millions d'euros.
- La **poursuite de l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL**, représentant un effort supplémentaire estimé à 1,2 milliard d'euros au niveau national pour l'année 2026. Cette hausse, décidée début 2025 sans concertation préalable avec les employeurs territoriaux, prévoit une augmentation du taux de cotisation de 3 points par an de 2025 à 2028. Pour la commune du Teich, cette évolution représente une contrainte budgétaire supplémentaire d'environ 65 000 € par an, soit près de 260 000 € en année pleine à l'horizon 2028. Il convient de rappeler que, depuis les années 1970, la CNRACL contribue, au titre du mécanisme dit de « compensation démographique », au financement d'autres régimes de retraite structurellement déficitaires.
- La **ponction de 40 millions d'euros** opérée par l'Etat sur les recettes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- La **liaison entre les taux de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires et de la taxe foncière qui est supprimée. Les communes peuvent ainsi augmenter le taux sur les résidences secondaires sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.
- Une **revalorisation des bases fiscales encadrée (+0,8%)**, dont le niveau demeure inférieur à la progression structurelle des dépenses supportées par les communes.

Précisions sur la ponction de 40 millions d'euros opérée par l'Etat sur les recettes du CNFPT

Cette mesure constitue un signal particulièrement préoccupant pour les collectivités territoriales. Décidée sans aucune concertation préalable, elle revient à prélever une part des cotisations versées par les employeurs territoriaux pour financer la formation de leurs agents.

Le CNFPT est pourtant un établissement public local, financé exclusivement par une cotisation obligatoire des collectivités, et non un opérateur de l'Etat relevant du budget général. La ponction opérée s'apparente ainsi à un transfert de ressources déguisé issues des collectivités vers le budget de l'Etat.

Au-delà de son principe, cette décision fragilise directement les politiques de formation au moment même où la fonction publique territoriale fait face à des enjeux majeurs d'attractivité, de montée en compétences et d'adaptation aux transitions environnementales, numériques et sociales.

Cette disposition interroge, enfin, sur la cohérence du discours national en matière de décentralisation et de confiance accordée aux collectivités territoriales.

Selon l'Association des Maires de France, ces différentes dispositions de la loi de finances représentent **une ponction de 5 milliards d'euros supplémentaires** sur les collectivités sans que, pour autant, un redressement des comptes publics de l'Etat ne soit constaté.

De plus, comme rappelé dans les rapports précédents, d'un point de vue plus local, les dispositions d'une précédente loi de finances (2023) continueront d'avoir un impact en 2026 avec la taxe supplémentaire pour le financement de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse. Pour rappel, les habitants de la commune du Teich et les touristes sont concernés dans la mesure où les foyers fiscaux contribuent à hauteur de 10 € (en moyenne) par an par le biais d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) et que la taxe de séjour est augmentée de 34% depuis début 2024 par l'Etat. Cela oblige, notamment, les collectivités à assumer des responsabilités qui ne les concernent pas et fait peser une taxe sur les contribuables qui ne sont que très peu concernés par ce nouveau service (ligne LGV Paris - Bordeaux - Toulouse).

c) L'Etat et les collectivités face à la dette publique

Les collectivités territoriales représentent **environ un tiers** de la dépense publique hors sécurité sociale et près de **70%** de l'investissement public national.

En revanche, leur part dans la dette publique demeure structurellement faible : elle représente actuellement **moins de 8%** de l'encours total de la dette publique, proportion relativement stable depuis le début des années 1980.

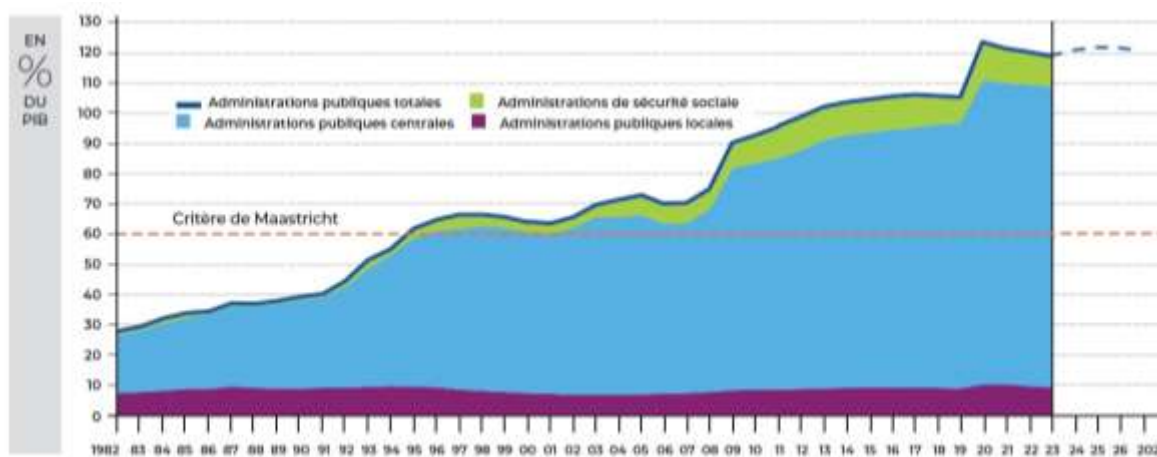
Cette situation s'explique notamment par une règle de gestion fondamentale puisque les collectivités territoriales ne peuvent recourir à l'emprunt que pour financer leurs investissements. Le recours à l'endettement pour financer les dépenses de fonctionnement leur est juridiquement interdit, contrairement à l'Etat.

Par ailleurs, la part imputable de l'endettement des collectivités locales demeure contenue et stable au regard du PIB depuis plus de quarante ans. Sur la même période, la progression de l'endettement national est essentiellement imputable à l'Etat. C'est bien lui qui représente plus de 90% de la dette publique pour seulement 30% des investissements. En comparant les données depuis 1982, on s'aperçoit d'ailleurs aisément que l'Etat a augmenté sa dette de manière totalement démesurée.

Ces éléments objectifs invitent à replacer le débat sur la contribution des collectivités au redressement des finances publiques dans une perspective équilibrée, tenant compte de leur rôle déterminant dans l'investissement public, de leur importance pour le service public et de leurs difficultés budgétaires actuelles.

L'effort systématiquement demandé par l'Etat aux collectivités apparaît, au regard des données budgétaires disponibles, peu cohérent avec la structure réelle de la dette publique. Il est en outre susceptible d'avoir des effets négatifs sur la qualité du service public local ainsi que sur le niveau global d'investissement national.

Evolution de la dette des administrations publiques entre 1982 et 2023



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024)

d) Les contraintes qui pèsent sur le budget 2026 de la collectivité

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 continue de fixer un cadre particulièrement contraint pour les collectivités territoriales. Elle prévoit, en effet, que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités demeure inférieure de 0,5 point au niveau de l'inflation, ce qui se traduit, pour 2026, par une progression théorique limitée à environ 0,8%.

Cette orientation traduit une volonté de maîtrise renforcée de la dépense publique locale. Toutefois, elle revient, de fait, à imposer une trajectoire de contraction des budgets de fonctionnement, sans tenir pleinement compte ni des dynamiques inflationnistes spécifiques aux collectivités ni de l'évolution des besoins territoriaux.

Pour la commune du Teich, comme pour l'ensemble des communes, cette contrainte apparaît particulièrement difficile à concilier avec les attentes croissantes des usagers en matière de qualité de service public. Les charges structurelles (énergie, alimentation, assurances, revalorisations statutaires...) ainsi que les transferts ou désengagements successifs de l'Etat, limitent fortement la capacité réelle à contenir l'évolution des dépenses dans les proportions fixées par la programmation nationale.

Par exemple, entre 2021 et 2025, les charges à caractère général de la ville ont augmenté de 29,1% en raison, notamment, de l'inflation (alimentation, énergie, assurances, transports...).

Plus significatif encore, pour l'exercice 2026, le chapitre budgétaire qui connaîtra la plus forte progression est celui des prélèvements opérés par l'Etat sur les recettes de la collectivité, avec une augmentation prévisionnelle supérieure à 10%.

Ainsi, alors que la trajectoire nationale prévoit de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à environ +0,8%, **les prélèvements imposés par l'Etat à la commune progressent, dans le même temps, à un rythme nettement supérieur.**

Cette situation crée une tension budgétaire très forte : **la collectivité se voit assigner un objectif de modération très strict de ses propres dépenses, tandis que les charges qui lui sont imposées augmentent de manière significative.**

Au-delà des seules dispositions législatives et réglementaires, le contexte local demeure fortement marqué par plusieurs facteurs de tension, directement liés à l'environnement économique mais également à certaines décisions nationales dont les effets impactent particulièrement la commune du Teich.

Dans ce cadre, s'agissant des dépenses et des recettes de fonctionnement, les principaux éléments de pression identifiés pour l'exercice 2026 sont les suivants :

- **La forte inflation des dernières années qui va continuer de peser fortement** sur le budget, particulièrement sur les dépenses énergétiques, sur l'alimentation et sur les différents contrats de services.
- **Les baisses significatives des cofinancements de la part des partenaires locaux** qui subissent, comme la ville du Teich, des tensions inédites.
- **L'organisation du recensement de la population** avec un coût d'environ 80 000 €.
- La mise en œuvre de **nouveaux marchés** qui sont plus coûteux pour la collectivité (entretien des terrains sportifs notamment).
- La difficulté d'assurer les différents risques de la collectivité avec, notamment, de nouvelles **augmentations significatives des contrats d'assurances** malgré une récente mise en concurrence en 2024 et en 2025.
- **L'augmentation des charges de personnel** en raison des mesures qui s'imposent à la ville sans même que cela ne génère des augmentations pour nos agents, des revalorisations du régime indemnitaire ou des aides sociales qui ont été proposées ou qui seront étudiées à l'initiative de la collectivité (afin d'essayer de rendre attractif la fonction publique qui subit un recul des rémunérations sans précédent par rapport au secteur privé) et de l'évolution des effectifs de la collectivité pour s'adapter aux besoins en matière de service public du fait de l'évolution démographique de la population.
- **La pénalité de 115 000 €** (pour la quatrième année) décidée par l'Etat qui juge, sans aucune considération du travail de terrain de la municipalité pour favoriser le logement accessible à tous, que la ville du Teich doit être mise en carence au titre de la loi SRU comme le sont les territoires qui ne font aucun effort en matière de logements.
- **L'évolution des dépenses liées au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** qui vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales. Pour la ville, c'est 170 000 € en 2026 (+143% par rapport à 2017).
- **La baisse, toujours très significative, des droits de mutation** par rapport aux années précédentes (- 267 000 € par rapport à 2021 et une perte cumulée de 1,2 millions d'euros).
- **Le niveau important de la subvention versée au CCAS** afin de continuer d'accompagner les teichoises et les teichoises les plus fragiles.
- L'augmentation des **charges financières** avec la mise en œuvre des intérêts courus non échus (ICNE) obligatoire à la suite du changement de la nomenclature comptable et la nécessité de provisionner des crédits dans le cadre d'un contentieux lié au recouvrement d'un titre de recette de 2024.

Cadre stratégique et trajectoire budgétaire 2026 : préserver l'avenir dans un contexte contraint

Pour la commune du Teich, l'année 2026 va constituer une **étape charnière**. Si la situation financière reste saine et permettra de préserver un niveau d'investissement significatif, les marges de manœuvre doivent être examinées avec beaucoup de prudence. L'exercice 2026 devra ainsi conjuguer maîtrise et diminution des dépenses, priorisation des actions et préparation des équilibres futurs afin d'éviter, à moyen terme, une dégradation structurelle de la capacité d'autofinancement.

Le budget primitif 2026 traduira une volonté claire : **maintenir la qualité du service public et le dynamisme du territoire tout en engageant, avec lucidité et responsabilité, les ajustements nécessaires pour garantir la soutenabilité financière des exercices à venir.**

La ville, du fait de la situation très saine de ses finances, pourra tout de même **maintenir un niveau d'équipement significatif**. En effet, le fort désendettement de la ville depuis 1989 et la mise en place d'un plan d'économies et de transition énergétique facilitent la poursuite des investissements malgré les fortes contraintes et les recettes fiscales du Teich qui sont les plus faibles du Bassin d'Arcachon (636 € par habitant au Teich contre 1 302 € pour la moyenne des communes de la COBAS ou encore 2 461 € pour la seule ville d'Arcachon).

II- Orientations budgétaires

a) La section de fonctionnement

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- **Produits des services :** L'inscription budgétaire, dans le budget 2026, se fera, vraisemblablement, en légère diminution (- 6 000 €) par rapport à 2025 à hauteur de 1 449 000 €. Cette évolution prend en compte une diminution des recettes liées aux ventes de bois en restant conforme au plan de gestion et en conservant une prudence certaine au regard du contentieux avec l'Etat sur le régime forestier. En raison du nombre d'entrées 2025, la prévision pour les recettes de la Réserve Ornithologique restera optimiste. Comme depuis 2024, le tarif diminué pour les teichois permettra aux habitants de découvrir ou de redécouvrir cet équipement incontournable de la ville. Les autres tarifs (notamment restauration scolaire, périscolaire et port) feront l'objet d'une évolution habituelle afin de prendre en compte, en partie, les effets de l'inflation.
- **Atténuation de charges :** Ces recettes liées aux remboursements de salaires par l'assurance seront en nette diminution à hauteur de 48 000 €. Comme pour les années précédentes, la collectivité souhaite garder une prudence sur cette recette qui dépend des arrêts maladie des agents de la ville. Le taux d'absentéisme reste très faible. Par ailleurs, il est important de rappeler, dans ce contexte 2026 extrêmement contraint, que ce chapitre budgétaire permettait, précédemment, d'enregistrer les recettes liées aux contrats aidés qui ont finalement été abandonnés par l'Etat. Depuis 2018, c'est une perte de 200 000 € pour la collectivité.

- **Impôts et taxes :** Pour la commune du Teich, il est possible d'anticiper une augmentation des bases de **1%** correspondant à l'augmentation de la population et à la revalorisation prévue par la réglementation (+0,8%).

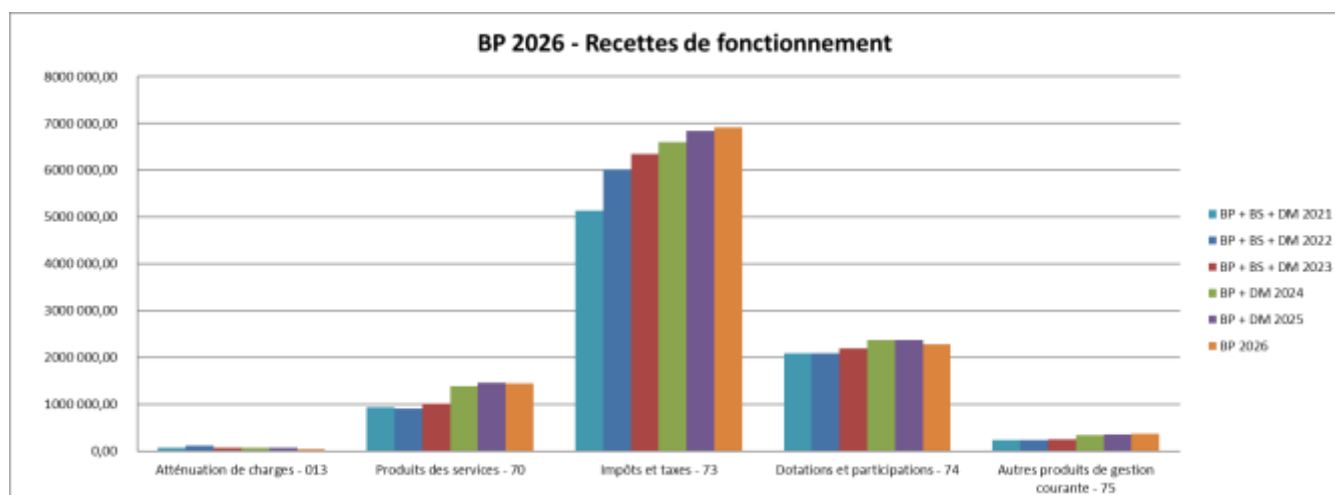
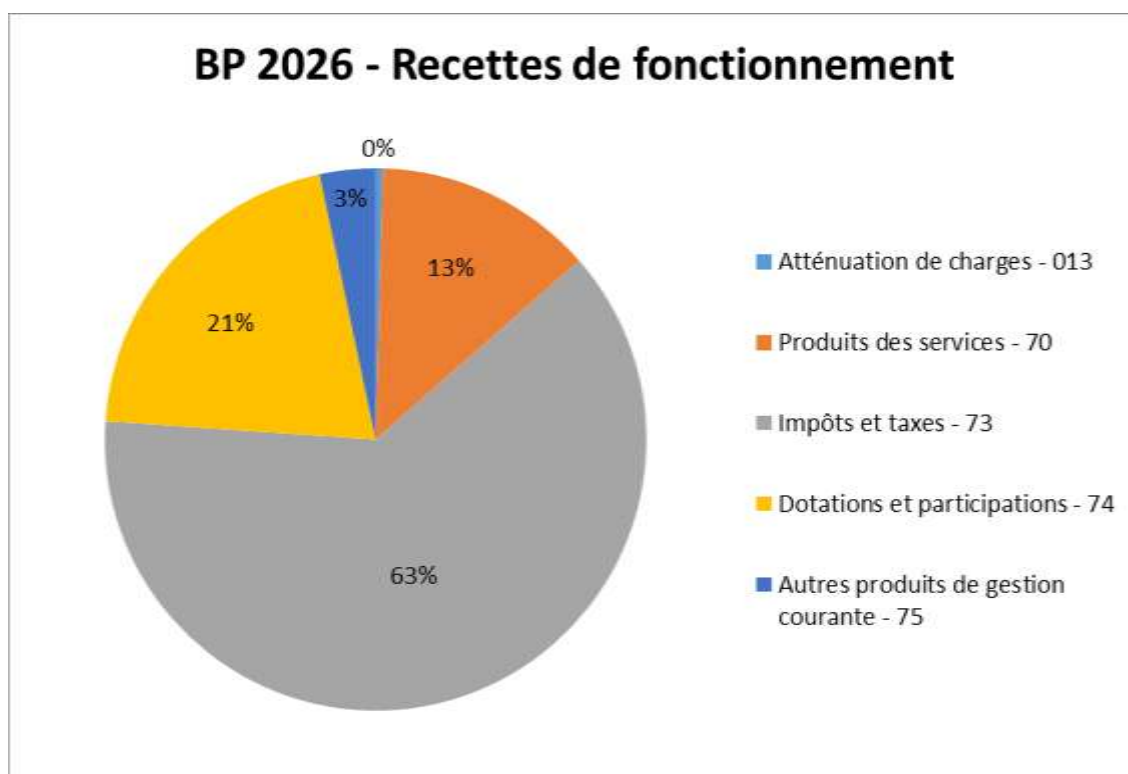
Le produit estimé de la fiscalité est de 6 050 000 € (contre 6 017 500 € en 2025). Malgré le contexte, et pour ne pas pénaliser davantage le pouvoir d'achat de nos concitoyens, **il est proposé de ne faire aucune modification des taux de fiscalité en 2026 pour la quinzième année consécutive.**

Le chapitre impôts et taxes sera en très légère augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 6 917 000 € (+ 82 000 € par rapport à 2025). Cette augmentation est essentiellement liée, même si elle est largement moins dynamique cette année, à la revalorisation automatique des bases fiscales et à la croissance de la population. Les autres recettes de ce chapitre (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droit de place) ne devraient pas, cette année encore, connaître d'évolution significative.

Les droits de mutation seront budgétés en dessous du niveau de recettes réalisées en 2025 afin de rester prudent en raison des récentes difficultés du marché de l'immobilier. Le marché reste tendu mais on peut quand même anticiper une année plus favorable que 2024. Pour autant, la perte serait quand même de 267 000 € par rapport à 2021 (année post Covid) et de 1,2 millions d'euros en cumulé. La dotation de solidarité communautaire de la COBAS restera stable à hauteur de 65 000 €.

- **Dotations et participations :** Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2026 n'a, de nouveau, prévu aucune revalorisation en fonction du niveau de l'inflation. La prévision budgétaire prendra donc uniquement en compte l'augmentation de la population. Ainsi, la DGF devrait être en légère augmentation pour 2026 et sera budgétée à hauteur de 900 000 € (soit une perte qui reste supérieure à 300 000 € par rapport à 2014, année de la première diminution). Les dotations de péréquation devraient être stables par rapport à 2025. La budgétisation des versements de la CAF sera en très forte diminution. Elle prendra en compte les évolutions liées à la CTG mais également le remboursement à effectuer au titre d'un trop-perçu constaté les années précédentes résultant d'écarts dans la déclaration des heures. Pour la deuxième année consécutive, ce chapitre enregistre également les diminutions des cofinancements de nos partenaires en raison de leur difficulté budgétaire. Le chapitre sera en forte diminution pour s'établir à 2 277 000 € (2 494 500 € en 2025) du fait, principalement, de l'impact négatif des pertes des cofinancements qui ne sont, cette année, pas compensées par l'impact positif de l'augmentation de la population.
- **Revenus des immeubles :** Prévision budgétaire estimée à 308 000 €, en augmentation par rapport à 2025. Cette augmentation s'explique par la reprise du bâtiment de la brasserie de la Réserve Ornithologique dans la mesure où la ville perçoit maintenant un loyer de la part du gestionnaire. Concernant ces recettes liées aux immeubles, elles permettent à la ville de diversifier ses sources de financement pour faire fonctionner les services et limite également les risques et les difficultés lorsque d'autres recettes diminuent (exemple des recettes forestières, des contrats aidés ou encore de la DGF qui ont beaucoup diminué ces dernières années). Il s'agit également des mises à disposition de terrains pour le centre de valorisation de la COBAS, l'entreprise de production d'éco-matériaux SOLVALOR et l'esturgeonnière.

- **Produits exceptionnels** : Ils sont liés principalement à la participation versée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1 € depuis la rentrée scolaire 2020/2021 et seront budgétés à hauteur de 60 000 €.



En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- **Charges à caractère général** : Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, un effort inédit sera réalisé en 2026. En effet, l'objectif est de diminuer le montant des charges à caractère général alors même que l'inflation est prévue à hauteur de 1,3% et que la commune doit faire face à des dépenses exceptionnelles et particulièrement importantes (recensement de la population pour 80 000 €, engagement d'une démarche innovante relative à la prévention des risques pour 15 000 €). Depuis plusieurs mois, les services de la ville ont préparé le budget 2026 sous le signe de la responsabilité avec comme feuille de route une vigilance renforcée sur les charges de fonctionnement et la priorisation stricte des dépenses et des projets. Il n'y a

pas eu de reconduction automatique des crédits et une analyse systématique des actions au regard de leur utilité, de l'urgence et de la soutenabilité financière a été effectuée lors de réunions associant la Direction Générale, le service finances, les directions et les services.

Ainsi, le chapitre sera budgété à hauteur de 3 219 000 € soit une baisse de 194 800 €. Cette budgétisation est possible grâce à un travail collectif mené avec sérieux et compréhension des enjeux et à un effort très significatif demandé à tous les services de la collectivité alors même que des économies sont déjà réalisées depuis de nombreuses années.

La poursuite du marché de restauration scolaire, qui avait prévu une augmentation importante de la part de produits bio, locaux, labélisés et en circuit court, est évidemment confirmé dans ce budget. Le nouveau marché d'entretien des terrains de sport, dont le coût est supérieur aux précédentes années, est aussi budgété.

L'enveloppe budgétaire prend également en compte l'augmentation du coût des contrats d'assurances et la location des bâtiments modulaires pour l'installation des services de la mairie.

Par ailleurs, le budget 2026 ne prévoit aucune nouvelle manifestation ou nouvel événement par rapport à 2025 et anticipe un renforcement de la sobriété permettant de stabiliser les crédits voire de les diminuer.

L'inscription budgétaire est estimée, pour les raisons évoquées, à **-5,71% par rapport à 2025**. Sans le recensement de la population, cet effort serait même porté à -8,5%.

- **Charges de personnel** : La dépense budgétaire sera en légère augmentation par rapport à 2025 pour s'établir à 6 280 000 € (6 147 500 € en 2025). Cette augmentation de **2,16% soit 132 500 €** (bien inférieure à celle de 2024 qui était de 9,98% soit 565 500 € et de 2025 qui était de 4,83% soit 280 500 €) s'explique principalement par la prise en compte des éléments suivants :
 - o Le glissement vieillesse technicité (estimé à 0,7%) pour un montant de 42 000 €.
 - o La revalorisation du SMIC (50 000 €) et des différentes cotisations patronales dont la cotisation à la CNRACL (85 000 €).
 - o L'instauration obligatoire du Complément Indemnitaires Annuel (10 000 €).
 - o La réévaluation de la participation employeur à la mutuelle santé des agents afin de favoriser leur pouvoir d'achat et protéger leur santé (12 000 €).
 - o Les différents mouvements de personnel (- 57 000 €).
 - o L'organisation des élections municipales (10 000 €).
 - o La création d'un poste supplémentaire aux Ressources Humaines, au service finances et comptabilité et au service jeunesse (90 000 €).

En 2026, il n'est pas prévu, par l'Etat, de revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Celui-ci n'a d'ailleurs pas évolué depuis juillet 2023. Dans ces conditions, la ville du Teich souhaite étudier la réévaluation du régime indemnitaire des agents titulaires en privilégiant les agents de catégorie C. Une enveloppe de 60 000 € est prévue à cet effet afin de compenser au mieux la réalité du coût de la vie

pour les agents et de reconnaître leur rôle essentiel dans le fonctionnement du service public.

Au regard des données consolidées en 2025, la commune du Teich dépense **612 € par habitant** en matière de charges de personnel contre 628 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale (soit 4,3 agents en plus pour le même nombre d'habitants qu'au Teich) et 851 € pour la moyenne des communes de la COBAS (soit 64 agents supplémentaires pour le même nombre d'habitants qu'au Teich).

Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale était de 51,4% des dépenses totales de fonctionnement budgétées en 2025. Pour 2026, elle se situera aux environs de 53,9% (en raison de la diminution importante des charges à caractère général).

- **Atténuation de produits** : L'inscription budgétaire sera de nouveau en augmentation par rapport à 2025. C'est le chapitre dont les dépenses évoluent de manière la plus significative à cause des prélèvements que fait subir l'Etat à la ville. Le chapitre est donc budgété à hauteur de 653 000 € soit +11,07% par rapport à 2025. Pour rappel, ce chapitre a déjà subi une forte revalorisation en 2024 (+21,5%) et en 2025 (+3,8%) en raison de **deux décisions de l'Etat** qui viennent impacter négativement les charges de la ville. Il s'agit de la **pénalité SRU** qui subit une majoration de 62% pour s'établir, cette année, à 115 000 € (voir encadré ci-dessous) et du **FPIC** (170 000 €) qui augmente chaque année de manière importante du fait de la situation favorable du territoire de la COBAS mais qui ne signifie pourtant pas une situation favorable pour Le Teich. L'attribution de compensation (368 000 €) n'évolue pas en l'absence de nouveau transfert de compétence vers la COBAS.

Fin 2023, l'Etat a attaqué la ville du Teich sur sa politique en matière de logements accessibles à tous et s'est rendu coupable d'une profonde injustice qui impacte le budget 2026

Suite à la décision de l'Etat de mettre en carence la ville du Teich et de la stigmatiser au même titre que les territoires qui ne font aucun effort en matière de logements, la municipalité souhaite de nouveau rappeler, par l'intermédiaire de ce rapport, son engagement en matière de construction de logements accessibles à tous.

La ville précise que l'objectif fixé par l'Etat pour la période triennale 2023-2025 était de 90 logements. Dans ce cadre, 80 nouveaux logements ont été agréés. Il convient, par ailleurs, de prendre en compte 15 logements supplémentaires de Gironde Habitat qui n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire 2025. Enfin, il faut noter que l'Etat bloque depuis plusieurs années un projet rue du Port avec, notamment, 43 logements accessibles.

La ville du Teich respecte ainsi très largement ses obligations en matière de production de logements. C'est même une réelle volonté de la municipalité de s'assurer que les logements puissent être accessibles à tous sur le territoire communal.

Alors que la ville doit faire face aux injonctions paradoxales de l'Etat, elle a porté un recours contentieux contre la décision de mise en carence de Monsieur le Préfet. Une décision du Tribunal Administratif est attendue en 2026. Pour la ville, l'impact budgétaire est important au regard du montant de la pénalité imposé, contre toute logique, par l'Etat qui empêche précisément la collectivité d'accentuer encore ses efforts pour la production de logements sociaux.

- **Autres charges de gestion :** Ces dépenses seront en légère diminution de 19 400 € par rapport au budget 2025 principalement en raison du versement, l'an dernier seulement, d'une subvention exceptionnelle pour l'ASA de DFCI. La subvention du CCAS (257 000 €) continue de progresser afin de poursuivre l'accompagnement des teichoises et des teichoises les plus fragiles. En parallèle, malgré le contexte budgétaire très contraint, il y aura une stabilité dans le rythme des versements des subventions aux associations permettant de maintenir un tissu associatif fort et une dynamique importante en matière d'événements. L'inscription budgétaire du chapitre sera de 657 300 €.
- **Charges financières et dotations aux provisions :** Elles seront en augmentation pour s'établir à 252 000 €. Ces dernières prennent en compte l'emprunt réalisé en 2025, la mise en œuvre des intérêts courus non échus (ICNE), obligatoire à la suite du changement de la nomenclature comptable, et la nécessité de provisionner des crédits dans le cadre d'un contentieux lié au recouvrement d'un titre de recette de 2024. Le niveau de ce chapitre sera de nouveau habituel à partir de 2027 lorsque les écritures liées aux obligations de la nomenclature M57 seront passées.

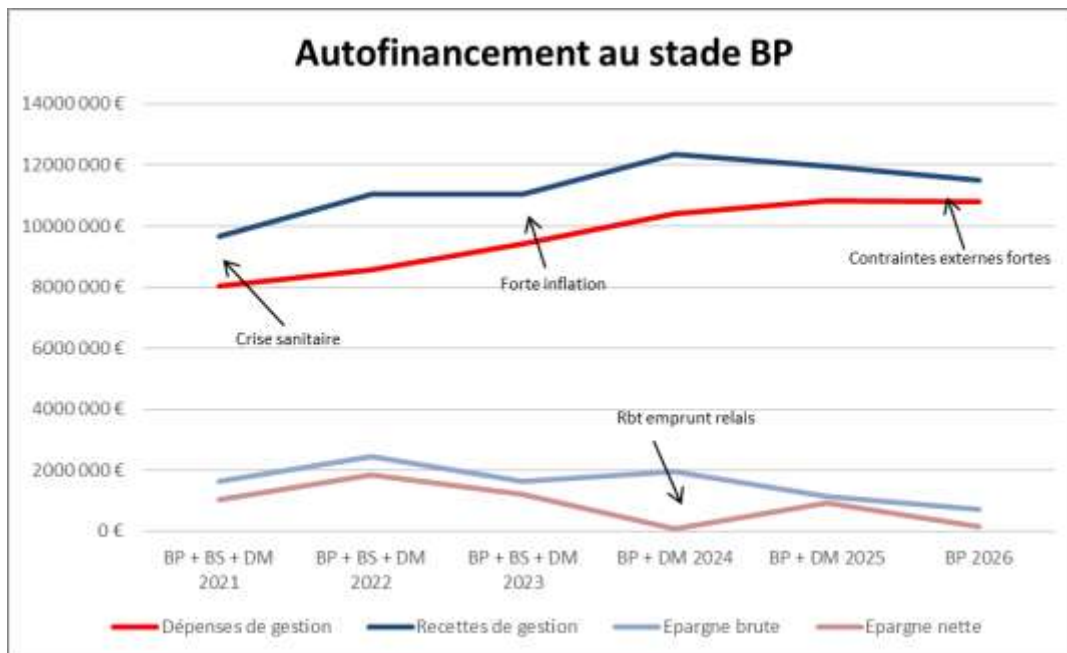
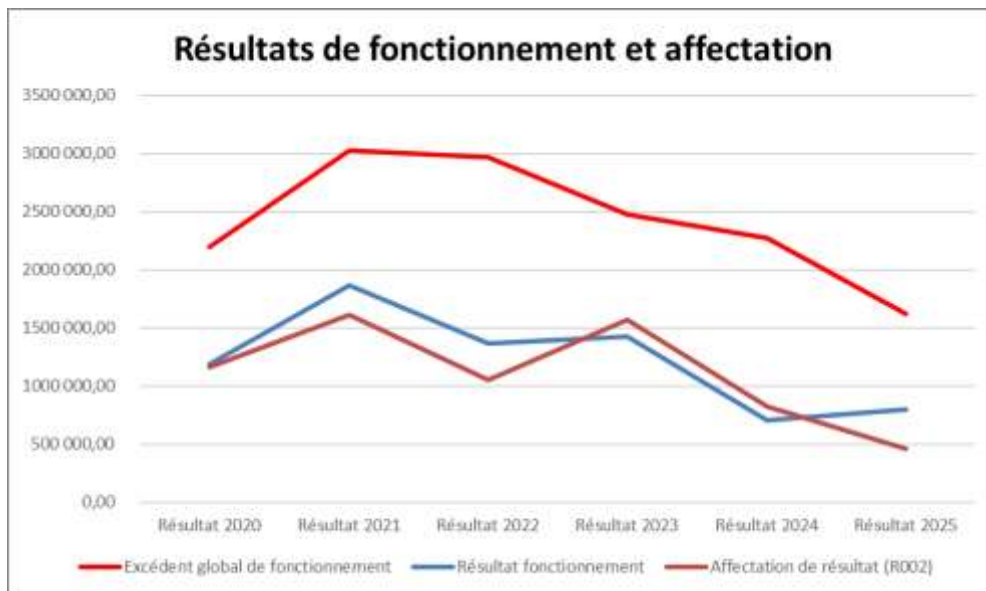
La situation financière de la commune restera par conséquent très saine et favorable. En effet, au regard des données consolidées en 2025, la commune du Teich dépense 7 € par habitant en matière de charges financières (contre 20 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale et 27 € pour la moyenne des communes de la COBAS).

L'exercice 2025 s'est inscrit dans la continuité d'un exercice 2024 déjà difficile à l'échelle locale comme nationale. En effet, pour la deuxième année consécutive, les collectivités ont dû faire face à un cadre budgétaire tendu, sans perspective de retour rapide à une situation plus favorable. Au Teich, les dernières années ont permis de disposer d'un autofinancement important permettant d'investir sans recourir systématiquement à l'emprunt pour les opérations courantes mais cette situation n'est plus d'actualité depuis 2025 en raison du contexte nationale et des décisions successives de l'Etat qui viennent détériorer les équilibres budgétaires de la ville.

En 2026, comme pour 2024 et 2025, l'autofinancement des collectivités va fortement se dégrader. On peut notamment noter la baisse de 20% pour la seule année 2024 (dernier chiffre national disponible). C'est l'effet ciseaux qui voit les dépenses de fonctionnement augmenter, en moyenne, plus vite que les recettes. La commune du Teich reste logiquement impactée par ce contexte.

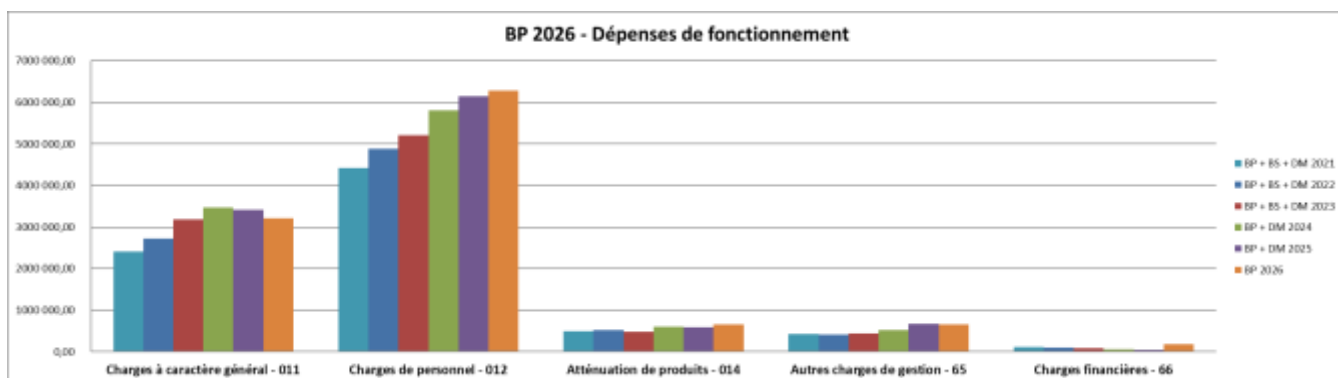
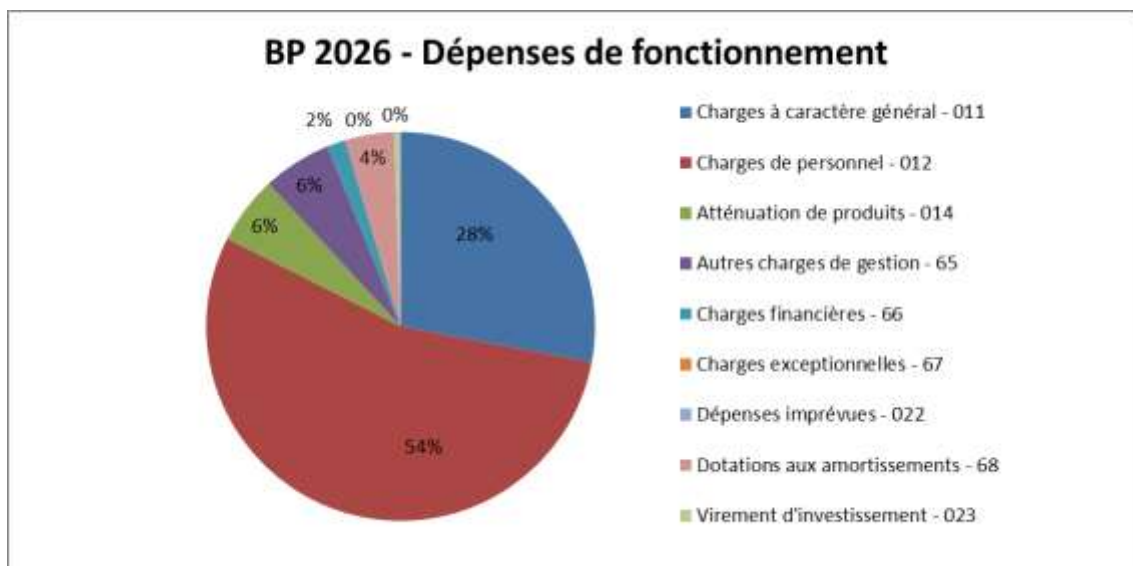
L'autofinancement brut pourrait être ainsi de 707 395 € (1 081 000 € en 2025). **L'annuité de la dette** à hauteur de 550 000 € sera en forte augmentation du fait de l'emprunt souscrit en 2025 et de la nécessité de comptabiliser les ICNE pour la première fois à la suite du changement de la nomenclature comptable. **L'autofinancement net** sera de 157 395 €.

Dans ces conditions, le virement vers la section d'investissement sera moins important que les années précédentes et pourrait s'élever à 63 395 € (contre 638 000 € en 2025).



Du fait d'un contexte budgétaire extrêmement contraint en cette année 2026, la commune du Teich n'est donc pas en mesure de maintenir ses très fortes capacités d'autofinancement. Pour autant, la situation financière saine de la ville va permettre de maintenir le programme d'investissement en raison du très faible endettement (qui permet de pouvoir emprunter mais également de n'avoir que de faibles montants à supporter en remboursement de la dette).

Le budget de fonctionnement pourrait donc s'équilibrer à **11 519 695 €** en dépenses et en recettes.



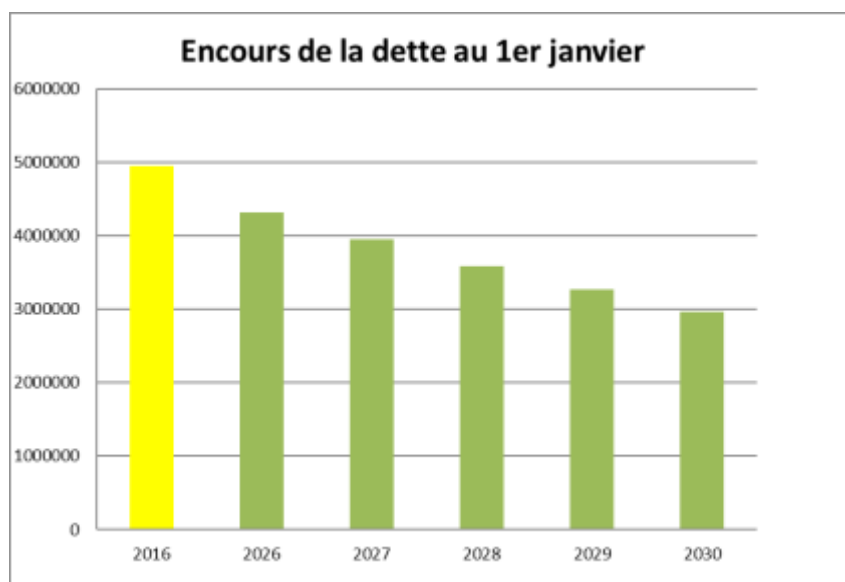
b) La section d'investissement

En matière d'investissement, dans un contexte de renouvellement du Conseil Municipal, les dépenses doivent encore faire l'objet d'ajustements et d'arbitrages avant le vote du budget prévu le 23 avril. L'objectif est de pouvoir fixer un niveau d'investissement qui soit cohérent avec les capacités budgétaires de la ville tout en continuant de réaliser les projets par tranche pour étaler les ouvertures de crédits.

Les projets suivants seront inscrits dans le budget primitif 2026 :

- **La solidarité** : la poursuite de l'extension du bâtiment de L'Entraide Teichoise et la création d'un bâtiment pour l'accueil des chats.
- **Les écoles** : les crédits ouverts en 2026 concerneront l'acquisition de mobilier, des équipements informatiques, du matériel et des améliorations en matière de sécurité et de confort pour les deux écoles.
- **L'enfance et la jeunesse** : la continuité des travaux d'extension de l'Espace Jeunes et la poursuite du projet du nouveau centre de loisirs.
- **La crèche et le RPE** : investissements permettant d'améliorer le fonctionnement quotidien des deux structures, le confort et la sécurité.

- **La sécurité** : la mise en œuvre de la vidéoprotection au niveau de différents sites de la ville.
- **Le pôle culturel** : ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel et de mobilier.
- **La Réserve Ornithologique** : budgétisation de plusieurs travaux de restauration écologique, de renouvellement d'ouvrages internes, de modernisation et de sécurisation du bâtiment de la brasserie.
- **Le sport** : ouverture de crédits pour la finalisation des travaux de l'extension des vestiaires de la salle polyvalente et la poursuite des travaux de l'extension des vestiaires de la JST.
- **L'électrification** : des crédits seront ouverts pour financer l'enfouissement des réseaux à Balanos.
- **Les cimetières** pour lancer les travaux d'extension à Camps.
- **Le port** pour le remplacement de la pompe nécessaire à la gestion hydraulique de la baignade aménagée.
- **Le foncier** afin d'acquérir deux terrains dans le secteur de l'école Val des Pins, de prévoir quelques acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, jardins familiaux...) et de verser une subvention à un bailleur social.
- **La voirie** avec un programme qui permettra la réfection de la rue de Cantelaude et de la dernière partie de la rue des Plaines. Des crédits seront également ouverts pour renforcer la sécurité à l'entrée de l'école élémentaire du Delta (côté rue Saint-Louis) et pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques.
- **Le remboursement des emprunts** : 370 000 €. Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette est de 4 319 116 € (contre 4 947 017 € il y a 10 ans en 2016). La capacité de désendettement sera de 6,1 ans. Le taux d'endettement 2026 sera de 37,5% alors que la moyenne des communes est située à 73,6%. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée, en totalité, en A1 soit le niveau de risque le plus faible. Un seul emprunt est en taux variable mais avec une indexation sur le livret A très favorable à la collectivité.



Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA : 360 000 €
- La taxe d'aménagement : 270 000 €
- Les subventions et participations notamment pour l'extension du cimetière, des vestiaires de la JST et de l'Espace Jeunes
- Des cessions foncières : 1 000 000 €
- Les amortissements : 392 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement : 63 395 €
- Le besoin de financement : 1 164 100 €
- L'excédent reporté : 203 229 €
- Un emprunt complémentaire

III- Perspectives

L'année 2026 marque, encore plus fortement que 2024 et 2025, un recul de l'autofinancement. Cette situation s'explique par les effets de la forte inflation depuis 2022 et par des nouvelles contraintes importantes qui pèsent sur la collectivité depuis maintenant 3 ans.

Dans l'avenir, les dépenses de fonctionnement devraient continuer d'évoluer mais avec un impact moindre de l'inflation. C'est d'ailleurs le cas dès cette année 2026 avec une forte diminution des charges à caractère général à la suite d'un travail rigoureux mené par tous les acteurs de la collectivité.

L'objectif est donc de retrouver, au plus vite, un rythme où les dépenses de fonctionnement augmentent moins rapidement que les recettes de fonctionnement. Cela dépendra en grande partie du niveau de contrainte que fera subir l'Etat sur les collectivités territoriales (baisse des dotations, limitation du pouvoir fiscal, application de pénalités, transferts de compétences non financés, augmentation des dépenses à la suite de décisions successives...).

Il sera, par ailleurs, nécessaire de prendre en compte l'augmentation de la population afin de continuer à adapter le service public aux différents besoins des usagers.

La situation financière de la collectivité est saine et c'est l'unique raison qui permet, en 2026, de faire face au contexte économique qui s'impose à toutes les collectivités. Cette bonne maîtrise des finances de la ville, depuis de nombreuses années, permettra de maintenir les investissements alors même que les contraintes sont encore plus fortes que les années précédentes.

Cette année 2026 marque le début du nouveau mandat municipal et le budget, qui sera voté seulement quelques semaines après les élections, s'inscrit pleinement dans cette dynamique en permettant de lancer, dès maintenant, les projets des six prochaines années.

Enfin, il est possible que des contraintes non prévues au stade du Budget Primitif aient un impact important sur la vie de la collectivité en 2026. Le budget pourra, dans ce cas, évoluer en conséquence en cours d'année que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

La ville du Teich poursuivra sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public.

IV-Etat récapitulatif des indemnités des élus (2025)

NOM	Prénom	Qualité	Taux de l'indice brut terminal 1027 (4110,52€)	Brut annuel
DESMOULIN	Karine	Maire	54,30%	26 784,24 €
SOCOLOVERT	Cyril	1er adjoint	17,10%	8 434,80 €
COLLADO	Valérie	2ème adjointe	17,10%	8 434,80 €
DE LAS HERAS	Philippe	3ème adjoint	17,10%	8 434,80 €
FRESSAIX	Dany	4ème adjointe	17,10%	8 434,80 €
PÉTRONE	Victor	5ème adjoint	17,10%	8 434,80 €
JAÏS	Isabelle	6ème adjointe	17,10%	8 434,80 €
THOMAS	Didier	7ème adjoint	17,10%	8 434,80 €
COUDERT	Vincent	Conseiller	5,80%	2 860,92 €
GILLES	Maryse	Conseillère	5,80%	2 860,92 €
GUIBERT	Sébastien	Conseiller	5,80%	2 860,92 €
RAULT	Joël	Conseiller	5,80%	2 860,92 €
TIXIER	Alain	Conseiller	5,80%	2 860,92 €
VERMEIRE	Julien	Conseiller	5,80%	2 860,92 €
TOTAL				102 993,36 €